

Rapport de commission de gestion : commentaire sur l'Administration générale

Concernant le chapitre « Autorisation de plaider » (p. 29 du rapport de la Cogest, p. 24 du rapport de la municipalité), en tant que rapporteur de la sous-commission, j'ai posé une série de questions afin de clarifier les démarches juridiques entamées par la municipalité, notamment en ce qui concerne les municipaux aujourd'hui suspendus. Suite à mes quatre premières questions, les réponses de la municipalité étant peu claires, j'ai donc demandé des précisions. Ma démarche a débuté le 15 mai et le dernier courrier de la municipalité date du 3 juin.

Pour revenir à ce qui figure dans le rapport, les paragraphes que j'ai rédigés étaient plus détaillés, mais la majorité de la commission n'a souhaité conserver que les parties que vous avez pu lire. Sur le fond et plus précisément au sujet de la démarche pénale à l'encontre de M. Lionel Girardin, la municipalité a confirmé qu'une plainte pénale avait été déposée le 11 octobre 2018. Or, à la lecture des arrêts du tribunal cantonal du 2 novembre 2018 et du tribunal fédéral du 10 mars 2019, des documents accessibles publiquement, la ville de Vevey est toujours citée comme demanderesse au civil, mais pas au pénal. Une explication serait que l'avocat de M. Girardin n'aurait, par exception, pas fait recours contre l'admission de la commune de Vevey en tant que partie au pénal. L'autre, qui serait grave, serait que la plainte ne soit jamais parvenue à la Justice, ou que celle-ci ne l'ait pas admise. J'ai donc demandé à la municipalité de fournir un document attestant de la prise en compte, par les instances judiciaires, de la plainte de la Ville de Vevey contre M. Girardin.

À ce jour, la municipalité n'a pas fourni un tel document. Deux scénarios sont donc possibles :

- soit la plainte a été déposée le 11 octobre 2018 et a été acceptée par le procureur, et il y a une forme d'accusé de réception;
- soit elle n'est pas parvenue au Ministère public, ou il ne l'a pas prise en compte, et évidemment un tel document ne peut pas exister.

Sur la base des informations fournies et non-fournies à ce jour par la municipalité, on ne peut arriver qu'à une seule conclusion : le 11 octobre 2018, aucune plainte pénale contre Lionel Girardin au nom de la commune de Vevey n'a été déposée, contrairement à ce qui avait été annoncé par la Syndique au Conseil communal le même 11 octobre.

Par ailleurs, dans deux des trois courriers de réponses que la Cogest a reçus, la municipalité a demandé de traiter les informations de « manière confidentielle ». Or comment peut-on considérer cette demande comme sérieuse lorsqu'une majeure partie des informations sont connues publiquement, car prononcée par la syndique elle-même le 11 octobre notamment? Comment ne pas juger qu'il y a une utilisation abusive du terme confidentiel et que les procédures auxquelles la Cogest est contrainte n'ont pour but que de limiter l'information de la population? D'autant plus que l'on a appris, il y a deux semaines, à la lecture de l'interpellation de mon collègue Clément Toluoso (suppléant à la Cogest, mais en charge d'aucune sous-commission), que le secrétaire municipal lui avait répondu en trois jours, suite à deux courriers électroniques de sa part posant des questions sur le même dossier.